



# TOURS-EN-SAVOIE PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD

Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du :
30 juin 2015	17 juin 2016

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

## 1

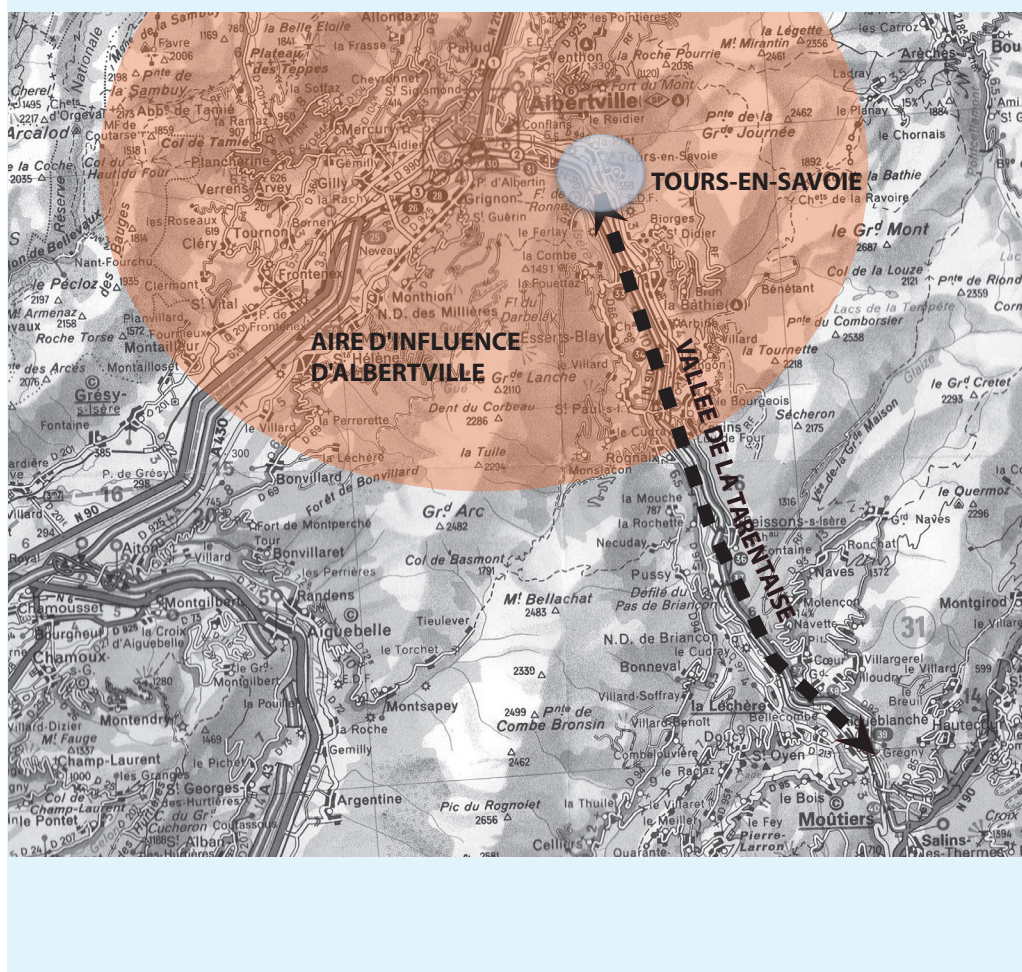
## LA PROBLÉMATIQUE DU TERRITOIRE

Au niveau macro-territorial, la commune de Tours-en-Savoie se situe en continuité d'Albertville, à l'entrée de la vallée de la Tarentaise, en rive droite de l'Isère.

La commune a connu une hausse importante de sa population ces dernières années en raison de :

- sa proximité immédiate d'Albertville
- sa proximité d'avec les stations.

Cependant, Tours-en-Savoie n'est pas une « cité-dortoir » en raison de la présence de plusieurs entreprises importantes sur son territoire (Tivoly, Kassbohrer, ...). 15 % des habitants de la commune travaillent sur place.



## 2

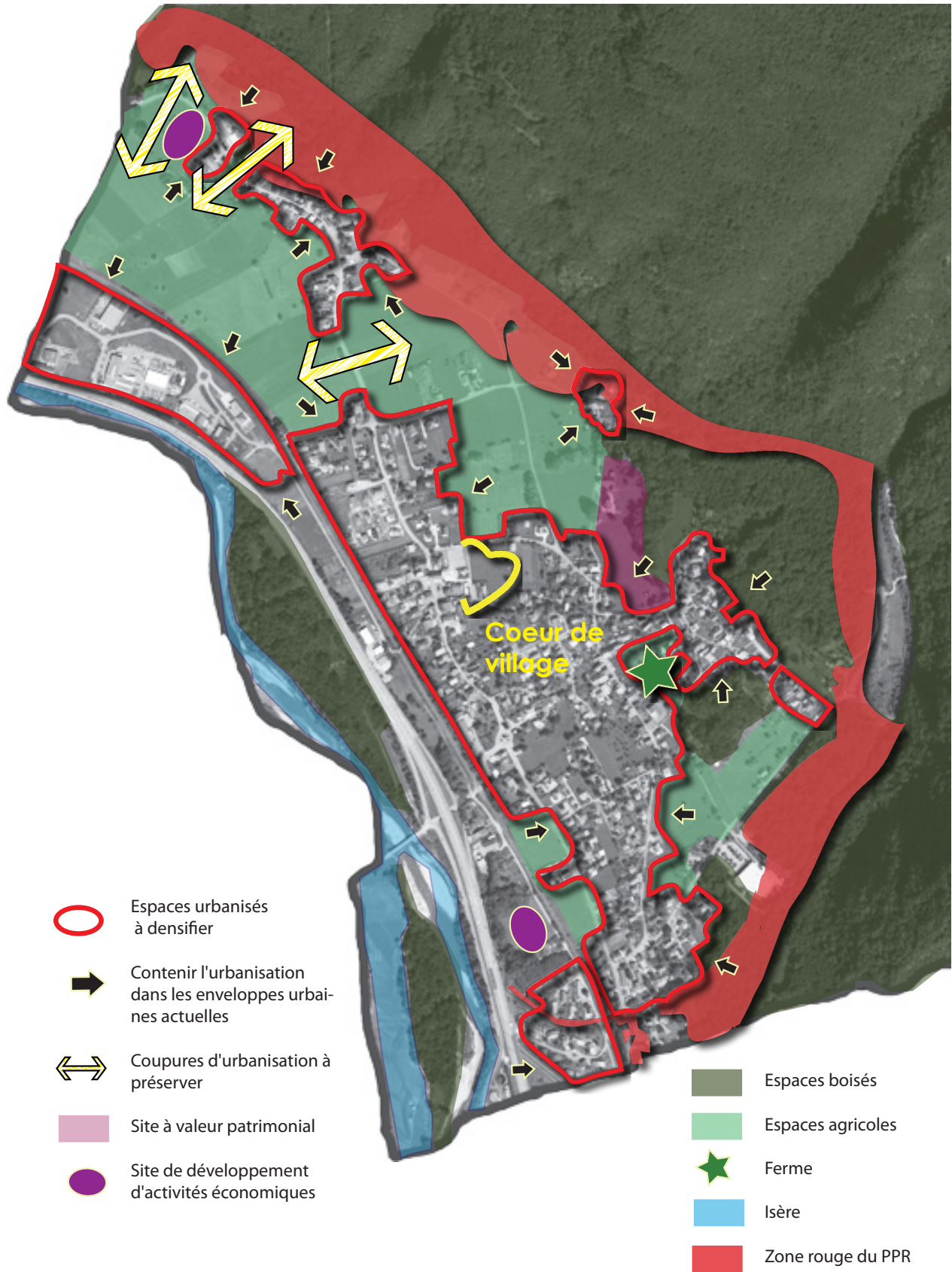
## LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Tours-en-Savoie s'articule autour des objectifs suivants :

- **LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN.**
- **RENFORCER LE COEUR DE VILLAGE.**
- **CONCEVOIR LES EXTENSIONS URBAINES SUR UN MODE D'ORGANISATION COMPACTE.**
- **OFFRIR UNE DIVERSITÉ DE L'HABITAT ET VALORISER LE POTENTIEL DES LOGEMENTS VACANTS.**
- **SOUTENIR UNE ACTIVITÉ ARTISANALE DE PROXIMITÉ**
- **DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX.**
- **CONFORTER LE CADRE DE VIE EN PROTÉGEANT L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI**
- **PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- **PERMETTRE UN ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES.**



## Orientations générales d'aménagement



## 2.1

## LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN :

Rappel - constat du diagnostic :

Le SCOT limite à présent la croissance démographique à 1,3% par an.

La commune devrait accueillir environ 110 nouveaux habitants d'ici 2020. Pour ce faire elle aura besoin d'environ 2,5 hectares constructibles alors que 21 hectares sont encore disponibles pour l'habitat dans le POS actuel.

Pour atteindre l'objectif de lutte contre l'étalement urbain la collectivité a retenu deux pistes d'action :

- **Réduire fortement les capacités d'urbanisation du nouveau document d'urbanisme.** Cet effort considérable correspond à un facteur de réduction de 4 pour limiter la capacité d'urbanisation du PLU à un peu plus de 5,2 hectares pour l'habitat. Concernant les zones économiques, Tours-en-Savoie ne fait pas partie des communes retenues dans le SCOT pour accueillir de nouvelles zones d'activités.

La commune a théoriquement besoin de moins de surfaces pour l'habitat que celles prévues dans le PLU. Cependant, le tissu urbain étant assez lâche, il reste de nombreuses zones disponibles dans les dents creuses. Ces zones se situant à l'intérieur de la poche urbaine, elles ne peuvent être retirées.

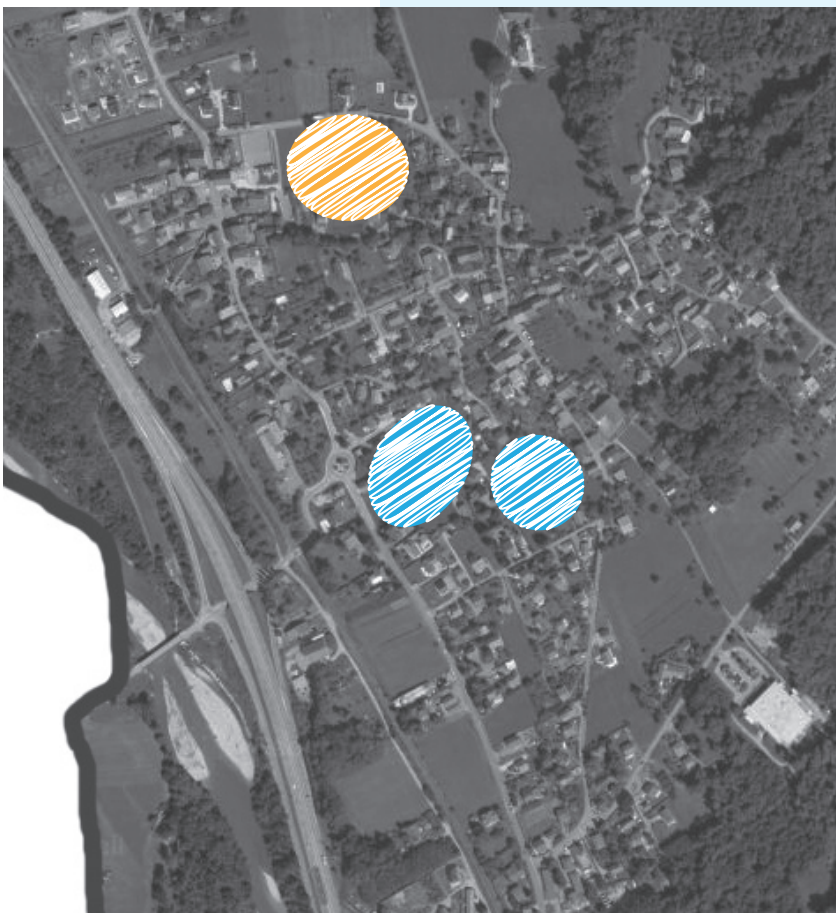
- **Concentrer le développement sur le chef-lieu.**

	Surfaces urbanisables résiduelles POS 2000 (m <sup>2</sup> )		Capacité d'urbanisation PLU 2011 (m <sup>2</sup> )	
	Surfaces habitat	Surfaces activité	Surfaces habitat	Surfaces activité
Type de zone	UA + UB+ 1 NA	UE + 1NAe	U + AU	UE
	210 870	60 900	52 500	0
<b>Total</b>	<b>271 770</b>		<b>52 500</b>	



Le deuxième objectif correspond à la volonté de maîtriser le développement urbain. Il s'agit de passer d'un «urbanisme subit» à un «urbanisme anticipé et maîtrisé» .

De ce point de vue, des orientations d'aménagement et de programmation fixent les principes d'organisation et de programmation des secteurs stratégiques d'urbanisation.



Zones allant faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation :

 Zone "U"

 Zone "AU"



## 2.2

### L'OPÉRATION COEUR DE VILLAGE

Rappel - constat du diagnostic :

Des terrains sont disponibles au centre du village, derrière la mairie. Leur localisation est stratégique : en plein coeur du village et à proximité immédiate des équipements publics (mairie, école, salle polyvalente).

La commune réfléchit à une opération «Coeur de village» afin de profiter du potentiel offert par les espaces disponibles derrière la mairie.



Les réflexions portent sur :

- la création de logements collectifs (R+1 ou R+2) et individuels (R ou R+1). Une partie des logements collectifs sera confiée à l'OPAC ;
- l'aménagement d'un espace piéton devant la mairie et l'école ;
- la création d'espaces verts privés et collectifs.



## 2.3

### CONCEVOIR LES EXTENSIONS URBAINES SUR UN MODE D'ORGANISATION COMPACTE.

Rappel - constat du diagnostic :

Les opérations les plus récentes sont souvent en rupture avec les formes urbaines du village traditionnel, introduisant un mode d'urbanisation consommateur d'espace et moins favorable au développement des relations sociales de voisinage, chacun vivant replié dans son «carré».

Le PLU favorise de nouvelles formes d'urbanisation plus compactes, sur des parcelles plus petites, s'inspirant des modes de groupement des villages (constructions mitoyennes avec espaces privatifs bien individualisés), favorisant la «perméabilité» avec les quartiers environnants par des chemins piétons, développant une trame d'espaces publics.

Le développement du chef-lieu se fera par densification, en urbanisant les dents creuses. Aucune extension n'est prévue.

## 2.4

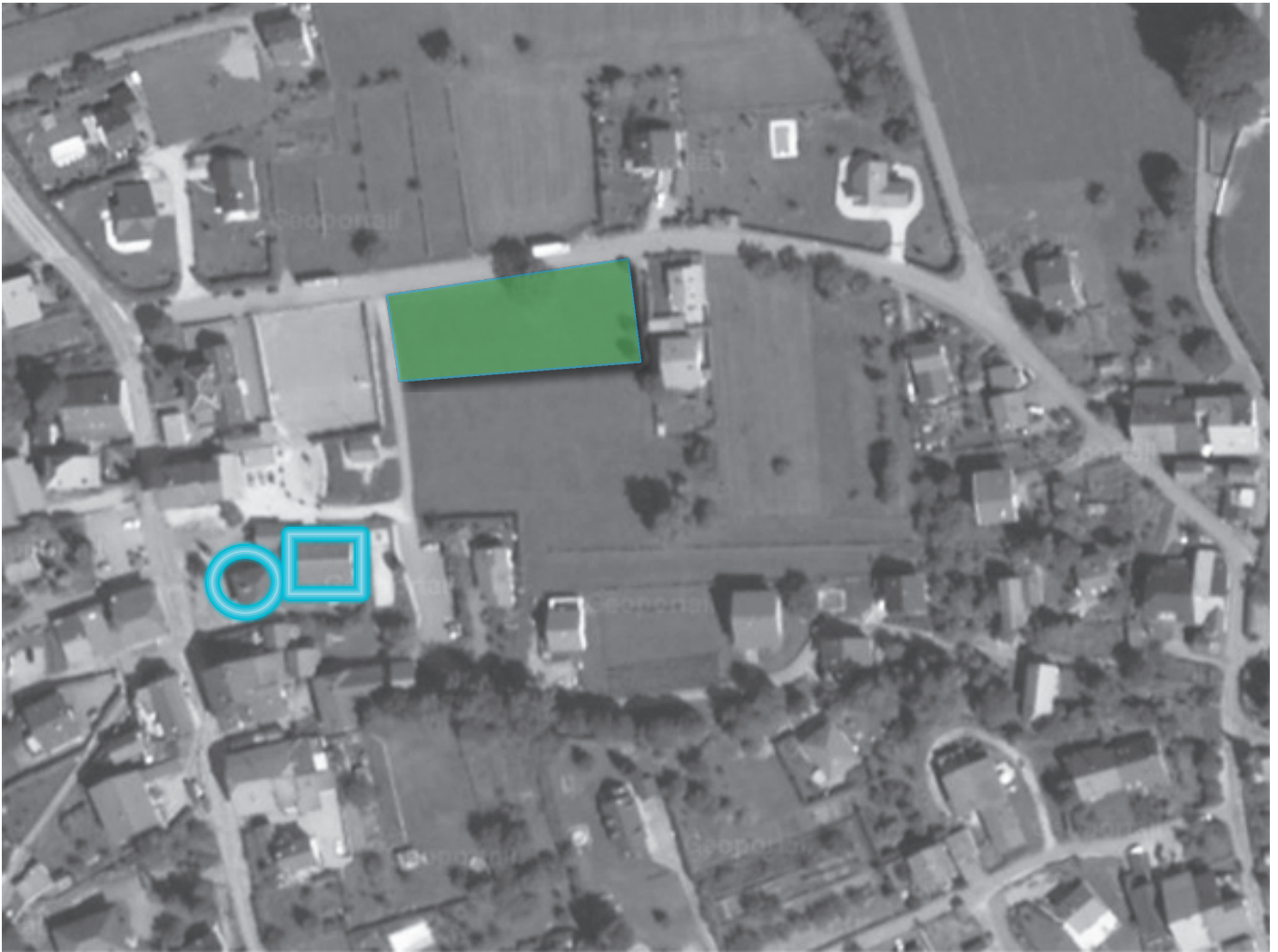
### OFFRIR UNE DIVERSITÉ DE L'HABITAT ET VALORISER LE POTENTIEL DES LOGEMENTS VACANTS.

Rappel - constat du diagnostic :

La commune ne dispose d'aucun logement locatif aidé or le PLH lui impose la construction de 15 logements sociaux d'ici 2020.

Afin de répondre aux exigences du PLH, le PLU prévoit une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-II-4° sur certains secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.





Mairie



Salle des fêtes



Création de logements sociaux dans le cadre de l'opération «Coeur de village»



## 2.5

### SOUTENIR UNE ACTIVITÉ ARTISANALE DE PROXIMITÉ.

Rappel - constat du diagnostic :

La commune dispose de plusieurs sites à vocation d'activité économique. Le SCOT ne prévoit pas de zone d'activités sur la commune.

Les deux zones d'activités de la commune sont remplies et les extensions des sites d'activités (Tivolly, ...) répartis sur le territoire ne sont pas possible en raison des risques naturels.

Afin de permettre malgré tout un développement économique, le PLU donne la possibilité aux activités artisanales de s'implanter en zone «U» à condition qu'elles soient de petite taille et qu'elles ne présentent pas de nuisance pour le voisinage. Le POS n'offrait pas cette possibilité.



## 2.6

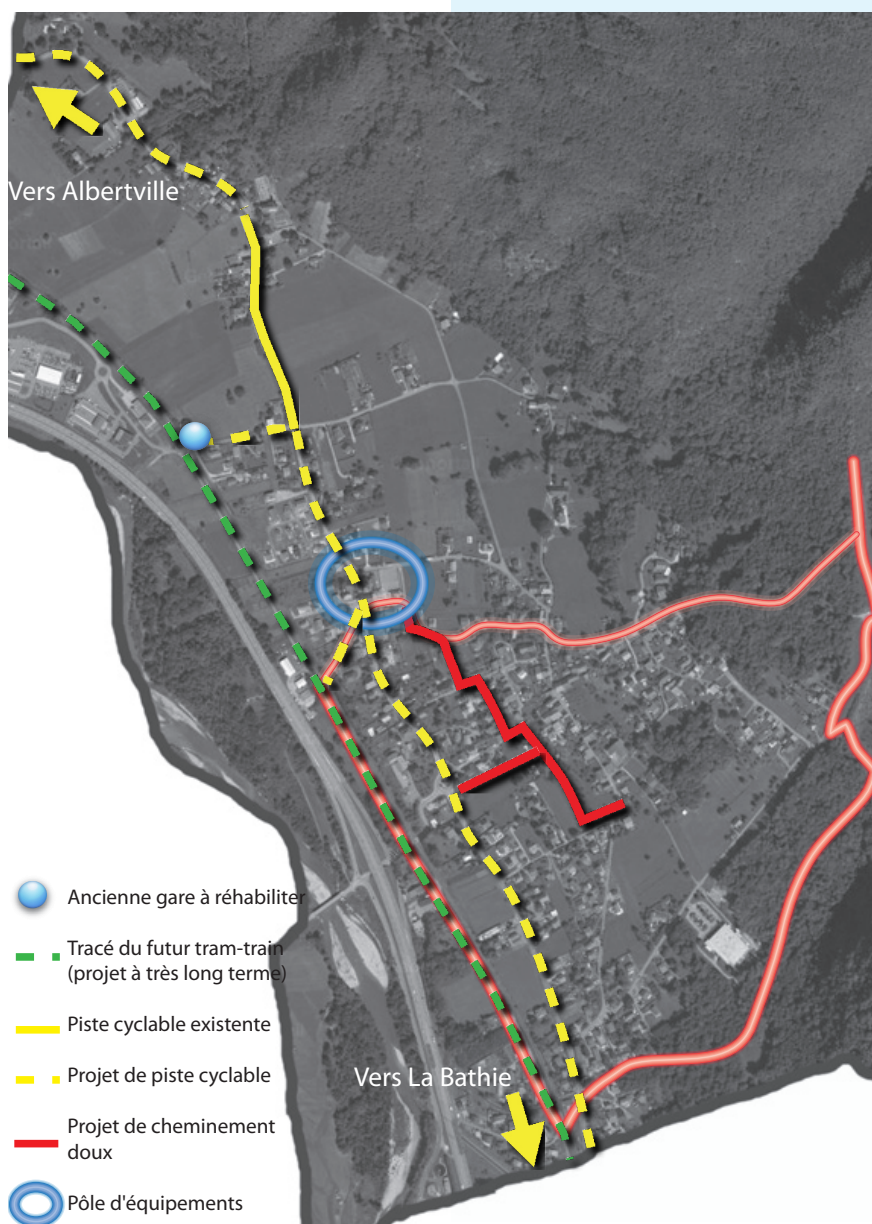
## DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX.

Rappel - constat du diagnostic :

Une piste cyclable relie Albertville et Tours-en-Savoie. Elle longe la RD et s'arrête un peu avant l'entrée du chef-lieu. Il existe très peu de liaisons piétonnes à l'intérieur même du village, les quartiers sont assez cloisonnés.

La commune souhaiterait prolonger la bande cyclable existante afin qu'elle traverse toute la commune.

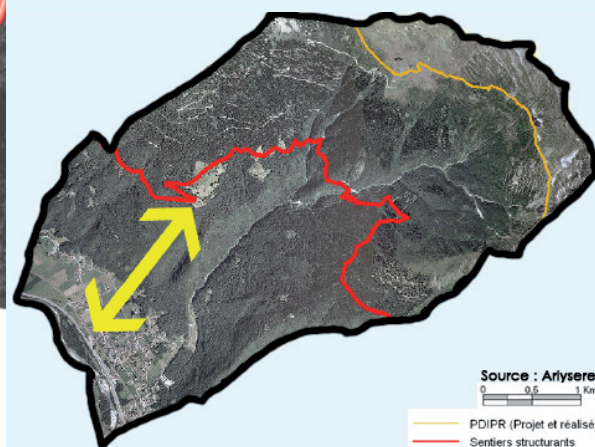
Cela permettrait de relier le sud aux principaux équipements publics (mairie, école...).



Dans ce même objectif, la commune envisage la création d'un cheminement doux pour relier les équipements au quartier du Grand Village.

Une liaison piétonne est aussi envisagée entre le fond de vallée et les sentiers en balcon.

Un tronçon du sentier Historique a déjà été réalisé.



## 2.7

## CONFORTER LE CADRE DE VIE EN PROTÉGEANT L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel - constat du diagnostic :

L'agriculture, l'espace naturel de qualité et la richesse patrimoniale du bâti sont des éléments à conserver.

L'agriculture est fortement menacée, son maintien est un des enjeux du PLU.

### ► Préserver l'agriculture

Un soin particulier a été porté afin de conserver une agriculture vivante:

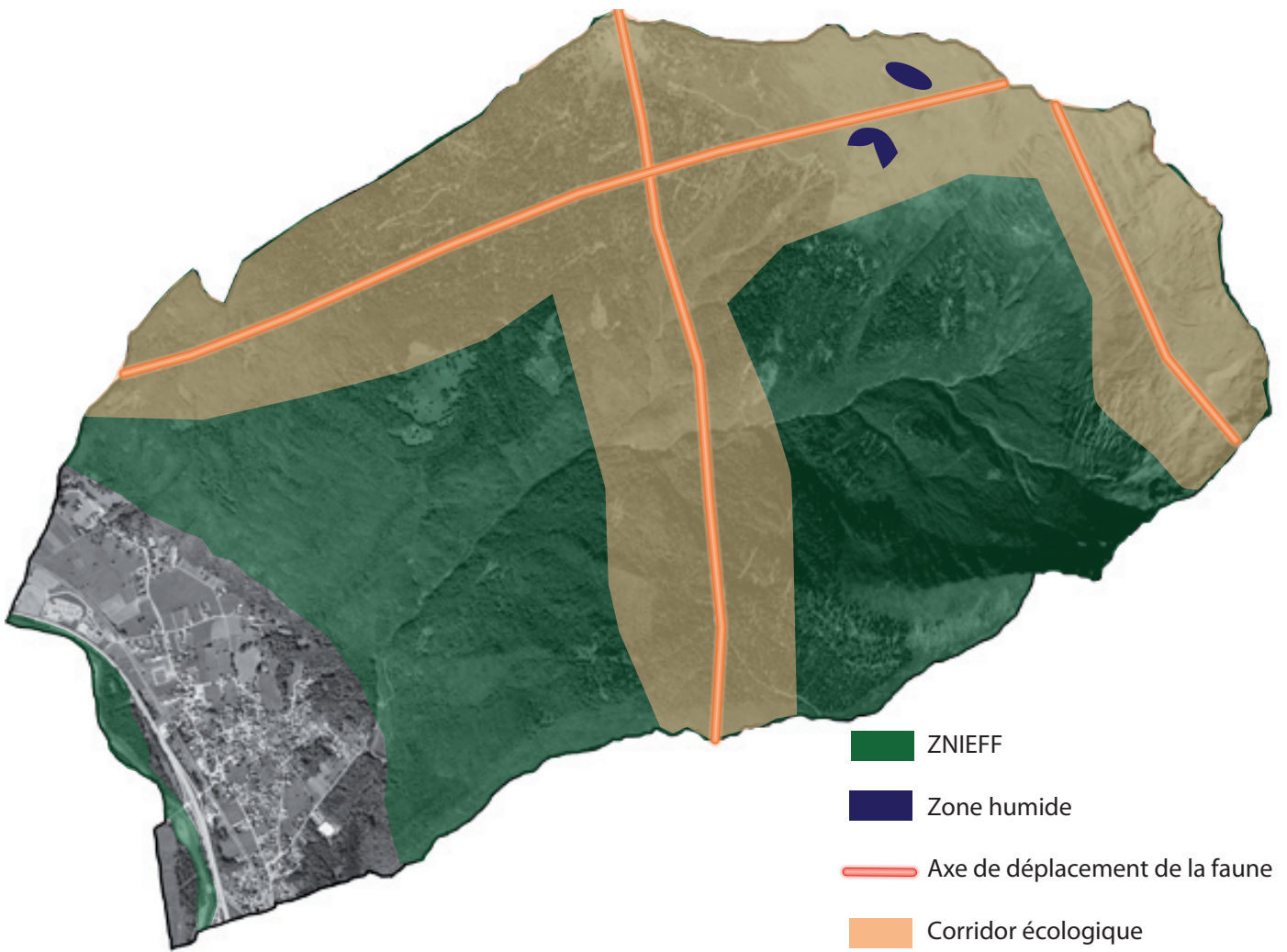
- Les terres à fort potentiel agricole sont protégées.
- L'équilibre terrains agricoles/terrains urbanisables est respecté. La surface du nouveau PLU réservée à l'agriculture est supérieure à celle du PLU initial.
- Le développement résidentiel à proximité du bâtiment d'élevage est maîtrisé afin d'éviter tout effet d'encerclement et pour préserver les parcelles de proximité.

La commune ne compte qu'une seule ferme. Les terres à proximité ont été retirées de la zone UB du POS de 2000 et classées en zone «A».

### ► Préserver les espaces naturels remarquables

Les ensembles naturels remarquables (zones humides, zones boisées ...) inventoriés ( ZNIEFF ...) ou non sont protégés dans le PLU au titre de la zone «N».

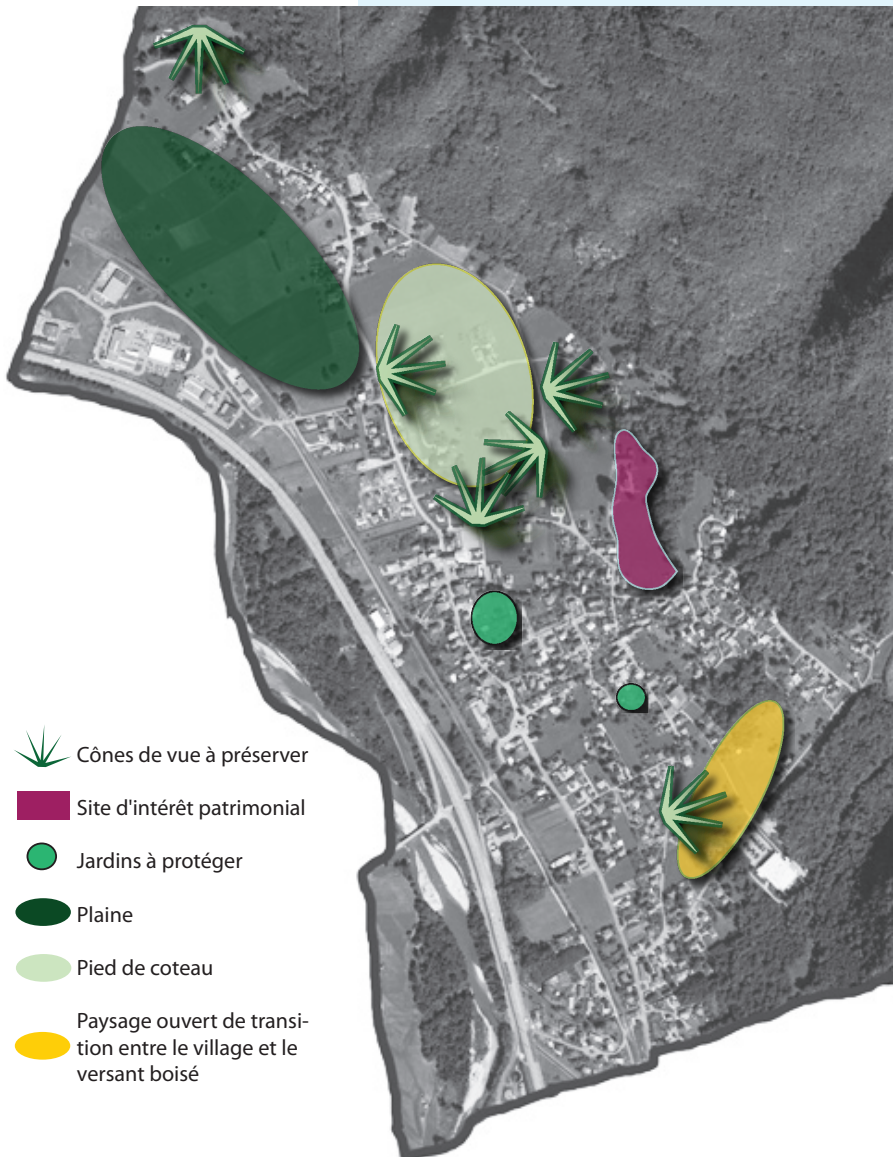




## ► Préserver le paysage

Les espaces naturels sont classés en zone «N».

La commune souhaite préserver différents ensembles naturels à l'intérieur même du village. Ils sont protégés par un classement en «N».



## ► Protéger le patrimoine architectural

Le château et son parc forment un ensemble à valeur patrimoniale que le PLU protège par le biais d'un zonage spécifique.

La commune a mis en place une politique d'entretien et de mise en valeur du petit patrimoine (lavoir, chapelle, ...)

Quelques bâtiments sont protégés au titre de l'article L.127-1-7 du code de l'urbanisme.



## 2.8

## PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis l'adoption du Grenelle de l'Environnement, la lutte contre le réchauffement climatique est un engagement qui concerne toutes les collectivités publiques mais également chaque particulier.

Pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle (réduction par facteur 4 des émissions), des programmes d'actions devront être mis en place, comme par exemple le plan climat énergie.

Il s'agit, sur un territoire donné:

- de repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et de fixer des objectifs de réduction,
- de mettre en évidence avec les acteurs concernés, les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers les politiques sectorielles de la collectivité locale,
- de proposer et vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'action visant à réduire les émissions,
- à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique
- de s'organiser pour mettre en oeuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire et évaluer les résultats.

Deux axes d'intervention peuvent être privilégiés à Tours-en-Savoie

### ■ La maîtrise des déplacements

La commune, du fait de son appartenance à la CoRAL, bénéficie d'un service de transport urbain à la demande.

Par anticipation du développement des véhicules électriques, il faudra envisager d'installer une borne de recharge sur quelques espaces publics.



## ■ La maîtrise énergétique

Afin de continuer les efforts initiés par la commune en matière d'économie d'énergie, le règlement du PLU vise à développer la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction.

Il encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ...

Il serait possible dans le cadre de l'opération «Coeur de village» de créer un réseau de chaleur avec chaufferie au bois. Ce réseau pourrait desservir les équipements publics (2 écoles, mairie, poste et salle des fêtes) et une partie des nouveaux logements.



## 2.9

## PERMETTRE UN ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES.

Le Conseil Général de Savoie a mis en place en 2010 un «plan numérique départemental» qui consiste à couvrir l'ensemble du département en haut et en très haut débit d'ici 15 ans.

Il s'est fixé pour objectif de déployer un réseau numérique à très haut débit sur tous les territoires, aux meilleurs prix, et accessible pour tous. Cette politique devrait se déployer sur trois axes :

- \* favoriser le déploiement de l'ADSL,
- \* soutenir l'émergence de solutions alternatives pour les territoires ne pouvant bénéficier de la technologie ADSL
- \* examiner la possibilité de développer un réseau de fibres optiques, cette technologie proposant les meilleurs débits.

Un territoire 100% connecté. Le rendre possible et même indispensable est l'une des priorités du Conseil général dans le cadre du développement harmonieux du territoire.

Agir pour réduire les disparités territoriales passe également par l'optimisation d'une couverture numérique de tout le département. Des outils ont été créés pour atteindre cet objectif majeur avec notamment la charte « département innovant » signée avec France Télécom pour le déploiement de l'ADSL et les technologies telles que le WIFI. A terme, le département verra un réseau dense de fibres optiques irriguer tout le territoire savoyard en très haut débit.

La couverture numérique passe aussi par le développement de la téléphonie mobile, notamment dans les « zones blanches», et par le financement de la construction de pylônes pour les antennes.

Enfin, les Savoyards qui ne disposent pas d'Internet chez eux, peuvent y accéder grâce aux Espaces Publics Numériques (EPN) disposés sur tout le territoire et financés par le Conseil général.

